



POUR INFORMATION

Le 5 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Madame la Sénatrice de la Savoie Martine BERTHET a cosigné la tribune initiée par sa collègue Sénatrice Annick Billon, parue dans Libération et dénommée Féminicides : où est la grande cause du quinquennat ?**

MARTINE  
BERTHET

\*\*\*\*\*

SENATRICE DE LA  
SAVOIE

*Membre de la  
Commission des  
Affaires sociales*

*Membre de la  
délégation sénatoriale  
aux entreprises*

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE DE  
LA SAVOIE

*Canton Albertville I*

En ce début d'été, l'actualité nous contraint à regarder en face l'effroyable réalité : depuis janvier 2019, 71 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. À ce rythme, elles seront 140 à la fin de l'année. C'est inacceptable.

En général, ce chiffre glaçant nous est rappelé le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Puis chacun peut retourner à son confortable déni. Le reste de l'année, on peut oublier que tous les trois jours – ou tous les deux jours, en fonction des estimations – un homme, dans notre pays, tue une femme : ce n'est pas un accident, c'est un meurtre, voire un assassinat – parce qu'elle le quitte, ou parce qu'il pense qu'elle va le quitter, et parce qu'il ne supporte pas qu'elle lui échappe. Les professionnels le savent, les séparations sont un moment critique dans le contexte de violences intrafamiliales.

Les faits sont là : des femmes meurent toute l'année. Ne nous y trompons pas : ce sont nos mères, nos sœurs, nos amies, nos voisines, nos collègues. Ce n'est ni une question de milieu, ni une question de culture. Ces femmes tuées ne sont pas des statistiques. Elles ont des visages, des prénoms. Derrière les chiffres, il y a des enfants qui grandiront sans leur mère, des parents qui vieilliront sans leur fille.

Il serait faux de dire que rien n'a été fait. Plans de lutte contre les violences faites aux femmes, lois relatives aux violences au sein des couples : des outils juridiques existent, les bonnes pratiques sont connues. Le téléphone grave danger (TGD), attribué par le procureur, permet de protéger les femmes menacées. Des foyers d'hébergement abritent les femmes contraintes de quitter leur domicile pour échapper à un compagnon ou ex-compagnon violent. Quelques établissements accueillent les auteurs des violences, évitant aux victimes – la femme et les enfants – le traumatisme de la fuite. Par l'ordonnance de protection, le juge peut interdire tout contact entre l'homme violent et sa compagne ou ex-compagne. On sait aussi que la médiation et la résidence

Sénat 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

Permanence parlementaire 5 Place Ferdinand Million - BP 70064 - 73203 Albertville Cedex  
0479107626



alternée des enfants doivent impérativement être proscrites dans le contexte de séparations très conflictuelles propices au risque de violences intrafamiliales. Des professionnels – magistrats, policiers, gendarmes, médecins... – sont formés au repérage et à l’orientation des victimes.

Mais chaque nouveau décès, chaque marche blanche illustre de manière tragique que dans ce domaine notre pays piétine au lieu d’avancer. Dans de trop nombreux cas, la victime avait tenté de porter plainte, mais des policiers ou des gendarmes insuffisamment avertis – ou débordés – l’avaient laissée repartir vers son meurtrier malgré ses appels au secours.

Il est temps que les plus hautes autorités de l’Etat se rendent compte que ce fléau n’est pas une question de communication. Non, un compte Twitter ou une plateforme de signalement en ligne ne constituent en rien une politique publique. Qu’attend le gouvernement pour que la grande cause du quinquennat soit autre chose qu’un clic et des mots ?